



Nouveau règlement de circulation

(Publication en conformité avec l'article 82
de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 27 octobre 2017 au sujet du règlement de circulation abrogeant le règlement de circulation modifié de l'ancienne commune d'Ermsdorf du 22 mai 1995 et le règlement de circulation modifié de l'ancienne commune de Medernach du 19 mai 1989, a été approuvée par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, Département des transports en date du 8 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 14 mars 2018, référence 322/17/CR.

Le texte de cette délibération peut être consulté au secrétariat communal à Medernach.

La présente publication est faite conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Medernach, le 24 décembre 2020,



Le Collège Echevinal,
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach



Tel : 83 73 02-20
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu